

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE
DES
ÎLES MARQUISES



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° ADMINISTRATION

DES ÎLES MARQUISES

19 MARS 2018

enregistré le :

297

DELIBERATION N°05-2018 du 22 Février 2018,
Accordant une subvention AU COLLEGE «TE TAU VAE IA» pour
l'exercice 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 14 février (affichage le 14 Février 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Omoa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des Iles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que le projet HEIVA TAUREA consiste en des échanges et des partages culturels entre les jeunes marquisiens et tahitiens, qu'il s'inscrit dans la volonté de développement et de rayonnement de la culture au profit de jeunes marquisiens, qu'il y a lieu de financer une partie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité-exercice 2018

VU le budget de l'exercice 2018

Exposé des motifs**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE**Article 1.:**

Il est accordé une subvention d'un montant de 245 000 FRANCS (DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS CFP) au collège de Taiohae TE TAU VAE IA pour un déplacement à TAHITI dans le cadre du HEIVA TAUREA.

DATE DE CONVOCATION
14 février 2018

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2018

DATE DE LA SEANCE
21 et 22 février 2018

HEURE : 07H30

En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1er délégué		
Athanas P AHUTOTI, 2ème délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué		
Ani PETERANO, 2ème délégué		
Tania BONNO, 3ème déléguée		
NUKU HIVA		
Benoit KAUTAI, 1er délégué		
Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée		
Casimir TAMARII, suppléant		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1er délégué		
Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1er délégué		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1er délégué		
Marcel BRUNEAU, 2ème délégué		
Absents excusés		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3ème délégué		
Florentine SCALLAMERA 2ème déléguée		
Procurations		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3ème délégué		
à Joseph KAIHA		
Florentine SCALLAMERA 2ème déléguée		
à Nestor OHU		
Secrétaire de séance		
Tania BONNO		

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte du collège TE TAU VAE IA.

Article3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

Article4 : Le Collège TE TAU VAE IA devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Omoa, le 22 Février 2018

Le Président

Félix BARSIN



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 19 Mars 2018
Et publication ou notification du : 19 Mars 2018
Le Président

